

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

LOI N° 21/83 / du 27/OI/I983

Autorisant la ratification du Protocole d'accord conclu entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Centre de Recherches pour le Développement International.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er.- Est autorisée la ratification du Protocole d'accord entre la République Populaire du Congo et le Centre de Recherches pour le Développement International signé le 26 Mai 1982 à Brazzaville.

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 27 Janvier 1983

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

